

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ISERE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT PAUL DE VARCES

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**NOMBRE DE CONSEILLERS : 11**

**Séance du jeudi 20 mars 2025**

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Saint-Paul de Varcès, dûment convoqué par Madame la Présidente, s'est assemblé en salle du conseil de la mairie. Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Gisèle LAYDEVANT, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**PRESENTS : C. CURTET – M. SIBILLE – V. CAZAUX – M. FOUILLE – G. LAYDEVANT – P. BERNARD – E. CACHET– A. CHARRA**

**ABSENTS :**

**EXCUSES : E. CACHET (procuration à E. CARLIER) - E. PIC (procuration G. LAYDEVANT) - E. TRUCHET (procuration M. SIBILLE)**

**OBJET : CONVENTION MUTUELLE ENTRENOUS**

- **VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- **VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- **VU** le projet de convention présenté par la Mutuelle Entrenous relatif à la mise en place d'une "Mutuelle Communale" destinée à faciliter l'accès à une couverture complémentaire santé pour les habitants de la commune,
- **CONSIDÉRANT** que ce partenariat ne comporte aucune activité de distribution d'assurances par la commune et respecte les obligations légales et réglementaires en vigueur,
- **CONSIDÉRANT** que ce dispositif est destiné à améliorer l'accès aux soins et à réduire les inégalités en matière de couverture santé pour les populations les plus fragiles, notamment les étudiants, chômeurs, indépendants, travailleurs précaires ou retraités,

Madame Mylène SIBILLE, rappelle que,

Une mutuelle communale est une complémentaire santé mise en place par une commune, ou en l'occurrence un CCAS, au profit de ses habitants. Les communes qui mettent en place ce dispositif par le biais de leur CCAS le font avant tout pour faciliter l'accès à la complémentaire santé.

La présente convention n'implique aucune dépense publique directe mais engendre simplement une aide matérielle comme la mise à disposition d'un local pour les permanences ou la mise en œuvre d'une communication spécifique à l'attention des administrés.

Sur présentation du projet de convention par Madame Mylène SIBILLE,

- **D'approuver** la mise en place du dispositif de "Mutuelle Communale" proposé par la **Mutuelle Entrenous**.
- **D'autoriser** Cécile CURTET, en qualité de présidente du CCAS, à signer la convention de partenariat avec la Mutuelle Entrenous.
- **De permettre** la tenue de réunions d'information et de permanences organisées par la Mutuelle Entrenous dans les locaux communaux, afin de faciliter l'accès des habitants de la commune aux informations relatives à ce dispositif.
- **De s'engager** à promouvoir le dispositif auprès des administrés par les moyens de communication municipaux (bulletins, affichage, réseaux sociaux).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.  
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

La Présidente du CCAS,  
Cécile CURTET  
Le 20 mars 2025

